

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-25/02

Nombre de conseillers en exercice	24
Quorum	13
Présents	17
Votants	18

Le vingt-cinq février deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Véronique AVENAS, Mélanie BRENIER, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Marie-Pierre DUPRÉ-LA-TOUR donne pouvoir à Gérard MAGNET.
Secrétaire	Sylvie BROYER

## FISCALITE DIRECTE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

L'article 1636 B du code général des impôts modifié par la loi de finances 2020 prévoit que, sous réserve de dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent voter les taux de la fiscalité directe locale chaque année. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Dans l'attente de la transmission par les services de la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP) de notification 1259 COM transmis,

Il est proposé de fixer les taux des contributions locales pour 2026 comme suit :

Taxes	2025	2026
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	27,45 %	27,45 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	71,35 %	71,35 %
Taxe sur les résidences secondaires et locaux vacants	13,39 %	13,39 %

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Vu Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- Vu La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu La loi de finances pour l'année 2026,
- Vu Le budget primitif pour 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2026,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216901769-20260225-DE20260225\_02-DE

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti (TFB)	27,45 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	71,35 %
Taxe sur les résidences secondaires et locaux vacants	13,39 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Sylvie BROYER,  
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,  
Maire



Arnaud SAVOIE,  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 12/02/2026

Dépôt en Préfecture le - 5 MARS 2026

Publication le - 6 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.